

Délibération n°D20220141

Rapporteur : Farida MOUHOUBI

Service : Finances

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX 12 RUE DES CONFERENCES

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la sollicitation de la SEM URBALYS HABITAT de soutenir le projet de réhabilitation des locaux commerciaux sis au 12 Rue des Conférences ;

VU le contrat n°DD20633608 d'un montant de 114 200 € souscrit auprès de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS par la SEM URBALYS HABITAT

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la SEM URBALYS HABITAT a acquis en date du 21 décembre 2021 trois ensembles immobiliers situés au 1 Rue de la Mission (2 logements), 12 Rue des Conférences 4 logements et 2 locaux commerciaux) et 12 Rue Fonbalquaine (2 logements) ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des locaux commerciaux, sis 12 Rue des Conférences, nécessitent des dépenses d'investissements qui seront pour partie financées par le recours à un emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation, la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS a été retenue pour compléter ce financement selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 114 200 €
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge 0,5000 %
- Base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/360 jours

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que des partenaires publics (Ville de BERGERAC, Communauté d'Agglomération Bergercoise) puissent se porter garants, en cas de défaillance de cette structure.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 024-212400378-20221219-D20220141-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 114 200 € souscrit par la SEM URBALYS auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux commerciaux situés 12 Rue des Conférences. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 114 200 €
 - Durée : 180 mois
 - Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge de 0,5000 %
 - Base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/360 jours
 - Garantie : à hauteur de 50 % soit 57 100 €.
- D'ACCORDER sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 26 voix (Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

5 Non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY)

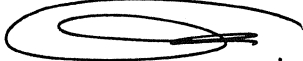
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022

et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



La Première Adjointe,

Laurence ROUAN

